

Le jeudi 06 mars 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint Germain de Pasquier, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle des fêtes de Saint Germain de Pasquier, sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, Maire de Saint Germain de Pasquier.

<b><u>Date de la convocation</u></b>	<b>25/02/2025</b>	<b><u>Date d'affichage</u></b>	<b>25/02/2025</b>
<b><u>Membres en exercice</u></b>	<b>9</b>	<b><u>Membres présents</u></b>	<b>6</b>
<b><u>Nombre de pouvoirs</u></b>	<b>1</b>	<b><u>Membres en exercice</u></b>	<b>7</b>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<b>Ludovic GARNIER</b>		
<b><u>Présents :</u></b>	<b>Laurence LAFFILLÉ Ludovic GARNIER Jean-Charles CHOMBART Christine LAZZARINI Romuald LAZZARINI Emeric LEFEBVRE</b>		
<b><u>Pouvoirs :</u></b>	<b>Marie-Xavière TEURQUEUTY donnant pouvoir à Ludovic GARNIER</b>		
<b><u>Absents excusés :</u></b>	<b>Thomas DAVOUST Clémence FONTAINE Marie-Xavière TEURQUEUTY</b>		

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Ludovic GARNIER accepte les missions de secrétaire de séance.

### **❖ Délibération 2025-01 : Approbation du précédent compte-rendu**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** le compte-rendu du 12 décembre 2024.

❖ **Délibération 2025-02 : Adoption du compte financier unique 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
Vu le Code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint Germain de Pasquier ;  
Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint Germain de Pasquier ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE (M57) - COMMUNE DE ST GERMAIN DE PASQUIER - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 890,09	93 910,69	108 800,78
	Recettes réalisées (1)	B	4 938,24	107 956,71	112 892,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	27 200,00	220 384,55	247 584,55
	Dépenses réalisées (1)	E	12 968,36	102 368,93	115 337,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-8 032,12	5 587,78	-2 444,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 309,91	126 473,86	138 783,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 277,79	132 061,64	136 339,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 277,79	132 061,64	136 339,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,**  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**  
**DONNE pouvoir à Madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

❖ **Délibération 2025-03 : Affectation du résultat 2024**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024, se fait présenter la délibération d'affectation du résultat :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2024</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses de fonctionnement 2024	102 368,93 €
Recettes de fonctionnement 2024	107 956,71 €
Résultat de la Section	5 587,78 €
Excédents fonctionnement 2023	126 473,86 €
<b>Total excédent Fonctionnement 2024 (R002)</b>	<b>132 061,64 €</b>
<b>Investissement</b>	
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	12 968,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	4 936,24 €
Résultat de la Section	- 8 032,12 €
Exédent investissement 2023	12 309,91 €
<b>Total Exédent investissement 2024 (R001)</b>	<b>4 277,79 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement (R001+R002)</b>	<b>136 339,43 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation de résultat 2024.

❖ **Délibération 2025-04 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, qu'à la suite de la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus.

Ce taux de TH, désormais « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et les EPCI même en cas de maintien.

Madame le Maire présente par la suite l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose au conseil municipal de garder les mêmes taux d'imposition que l'année 2024 :

Majoration de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires - THRS	8.34%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	36.81%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	67.30%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les taux pour l'année 2025.**

❖ **Délibération 2025-05 : Vote des participations :**

Madame le Maire demande au conseil Municipal sont d'accord pour participer aux frais suivants :

- 1- La participation pour le service du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure) à : **3 767.00€**

Cette participation sera prévue au budget 2025 au compte 6553.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la participation citée ci-dessus.**

❖ **Délibération 2025-06 : Attribution des subventions aux associations 2025 :**

Madame le Maire présente au conseil municipal le tableau suivant pour les participations de subventions 2025 qui seront affectés au compte 65748 :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025**

NOM	ADRESSE	2022	2023	2024	2025
Association des Maires et élus de la CASE	Louviers	70,00 €	70,00 €	- €	- €
Collège André Maurois	La Saussaye				- €
Ecole Fleming 2	La Saussaye	150,00 €	200,00 €	1 200,00 €	- €
Ecole maternelle Pasteur	La Saussaye				- €
Fondation du Patrimoine	Mont Saint Aignan	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Les Blés en Herbe	St Ouen de Pontcheuil	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Les Pommiers Fleuris (Mme CHALUMEAU)	La Harengère	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Maires Ruraux de l'Eure	LE TRONCQ	-			- €
Moulin Amour ( A.V.P.N.)	St Ouen de Pontcheuil	100,00 €	100,00 €	100,00 €	50,00 €
UNION DES MAIRES ET ELUS de l'Eure	EVREUX	55,00 €	55,00 €	55,00 €	55,00 €
PREHANDYS 276	Thuit Signol				50,00 €
Val d'Oison Jumelage		50,00 €	50,00 €	50,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>625,00 €</b>	<b>725,00 €</b>	<b>1 655,00 €</b>	<b>305,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve avec 6 voix Pour, 1 voix d'Abstention, 0 voix Contre, l'attribution des subventions aux associations 2025.**

❖ **Délibération 2025-07 : Autorisation d'emprunt auprès des banques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,  
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,  
Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs aux travaux de l'église et de l'assainissement de traverse.

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 33 757.06 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation va être lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil Municipal rappelle que cette autorisation est uniquement portée sur l'étude des prêts possible auprès des banques. Les membres du Conseil Municipal propose à Madame le Maire de consulter les banques du Crédit Agricole, Caisse d'épargne, Crédit Mutuelle, La Nef, et de se rapprocher de l'agglomération Seine Eure pour savoir s'il ferait des crédits aux communes pour le financement de travaux.

Le choix de la banque pour l'emprunt sera pris lors d'une prochaine délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, de contacter les banques afin de faire une étude pour un emprunt d'un montant total de 33 757.06 Euros**

**Décide d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 33 757.06 Euros.**

**Et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.**

❖ **Délibération 2025-08 : Adoption du budget primitif 2025**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget est voté au chapitre afin de simplifier le budget.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	230 068.81€	230 068.81€
Section d'investissement	112 173.79€	112 173.79€
<b>Total</b>	<b>342 242.60€</b>	<b>342 242.60€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 s'équilibrant de la façon présentée ci-dessus. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

❖ **Délibération 2025-09 : Tableau des effectifs 2025 :**

Madame le Maire présente le tableau des effectifs 2025 mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**TABLEAU DES EFFECTIFS 1ER JANVIER 2025**

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	HEURES	BASE	POSTE OUVERT	Equivalent temps plein	Equivalent temps plein / service	EFFECTIFS POURVUS
administratif	adjoint administratif	C	15	35ème	35/35ème	0,43	0,43	0 Vacant
<b>Total</b>						<b>0,43</b>	<b>0,43</b>	<b>0,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs 2025**

❖ **Délibération 2025-10 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2025 découlent des calculs suivants :

**Moyenne année 2024 = Index TP01 de décembre 2023 x par le coefficient de raccordement (129,6 x 6,5345 = 846,87) + de mars 2024 x par le coefficient de raccordement (130,1 x 6,5345 = 850,14) + juin 2024 x par le coefficient de raccordement (129,8 x 6,5345 = 848,18) + septembre 2024 x coefficient de raccordement (129,1 x 6,5345 = 843,60) / 4 = 847,1975**

**Moyenne année 2005** =  $\frac{\text{Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8)}{4} = 522,375$

Pourcentage d'évolution =  $\frac{\text{moy. 2023} - \text{moy 2005}}{\text{moy 2005}}$  ou moy.2023/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

**Moyenne 2024** = 847,1975 (846,87 + 850,14 + 848,18 + 843,60/4)

**Moyenne 2005** = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4)

**Coefficient d'actualisation** : 1,6218186 (847,1975/522,375)

<p><b>Moyenne 2024</b> = 847,1975 (846,87 + 850,14 + 848,18 + 843,60/4) <b>Moyenne 2005</b> = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8/4) <b>Coefficient d'actualisation</b> : 1,6218186 (847,1975/522,375)</p>
---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien
  - 32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

❖ **Délibération 2025-11 : Sollicitation du Fond de droit Commun pour l'assainissement de Traverse**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut solliciter le Fond de Droit Commun à l'Agglomération Seine Eure qui peut prendre 50% du reste à charge de la commune pour financer les travaux pour l'assainissement de traverse sur la RD 86.

Madame le Maire présente le plan de financement :

-Montant des travaux	36 380.00€ HT
-Subvention du département (40%)	14 552.00€
-Soit un reste de	21 828.00€ HT

-Sollicitation du FDC (50%)	10 914.00€
-Soit un reste à charge pour la commune de	10 914.00€ HT sur fonds propres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la demande de sollicitation du Fonds de Droit Commun auprès de l'Agglomération Seine Eure pour un montant de 10 914.00€.**

**Et, autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

❖ **Délibération 2025-12 : Convention Services missions temporaires-CDG27**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;**
- **DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

❖ **Délibération 2025-13 : Règlement Général sur la Protection des Données – Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données**

Vu :

- L'article 103 de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'article 37-1-a) du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- L'article 84 du décret n°2019-536 du 26 mai 2019 pris en application de la loi n°78-17,
- La délibération de l'Agglomération Seine-Eure autorisant la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données en date du 15 décembre 2022.
- Le projet de convention de mutualisation joint en annexe.

Considérant :

Madame le Maire indique que le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données impose la nomination d'un délégué à la protection des données. Dans son article 37, ce règlement autorise les collectivités à mutualiser la fonction de délégué à la protection des données.

Depuis mars 2019, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est dotée d'une mission Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en nommant un délégué à la protection des données et propose désormais une offre mutualisée aux communes-membres destinée à les accompagner et les conseiller dans leur objectif de mise en conformité.

Pour bénéficier de cette prestation, les communes-membres devront simplement en faire la demande. La mutualisation se décompose en deux grandes étapes :

- Réalisation d'un diagnostic, basé sur un questionnaire, avec proposition d'un plan d'action ;
- Mise en conformité des données de la commune conformément au plan d'action ;

Deux formes de mutualisation sont proposées

- Une mutualisation partielle dans laquelle la commune désigne un agent communal en qualité de référent informatique et liberté ;
- Une mutualisation totale dans laquelle la commune ne désigne pas de référent informatique et liberté.

Cette mutualisation sera mise en place à titre gracieux dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune. Il convient toutefois de préciser que le Maire reste responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre des activités communales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le principe de mutualisation total de la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du**

**Règlement Général sur la Protection des Données entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune de Saint Germain de Pasquier.**

**Et autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de mutualisation.**

❖ **Délibération 2025-14 : Actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal**

Madame le maire explique au Conseil Municipal que l'actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal n'a pas été mis à jour depuis la délibération du 14 juin 2010, lors de cette délibération le prix avait été fixé à 90€ pour une concession 1m x 2m pour deux personnes pour une durée de 50 ans et 50% en plus pour la 3<sup>ème</sup> personne.

Ainsi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-15,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 121.

Considérant que les tarifs funéraires doivent faire l'objet d'une augmentation globale afin de tendre vers un rapprochement des tarifs pratiqués dans les villes voisines,

Il convient de détailler les tarifs et la durée de concession funéraire de la façon suivante à partir du 07 mars 2025 :

**TARIFICATION CIMETIERES SAINT GERMAIN DE PASQUIER**

	Emplacements	Durée	Saint Germai de Pasquier
Concession familiale 1x2m	2	30	450,00 €
Cavurne	2	30	450,00 €
Jardin du Souvenir			100,00 €

Les Vacations funéraires n'existent plus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, pour la mise en place des nouveaux tarifs du cimetière à partir du 07 mars 2025.**

❖ **Informations :**

**1- Plan de gestion de crise (PLAN ORSEC) :**

Monsieur CHOMBART évoque sa réunion lors de laquelle il à été interpellé sur le plan ORSEC afin qu'il puisse expliquer aux membres du Conseil les enjeux de celui-ci pour les collectivités.

## 2- Réunion Syndicat d'eau du plateau du Roumois et du Neubourg (SERPN) :

Monsieur CHOMBART explique par la suite le retour de sa réunion avec le SERPN, en effet le SERPN traverse de gros problèmes de traitement de l'eau faute de station suffisante, de plus le SERPN fait davantage de recherche d'éléments nocifs pour la consommation de l'eau et se retrouve confronté à une pollution, en pesticide et de nouveau type de polluants, essentiellement due aux tuyauteries en PVC qui avec les années se dégradent dans l'eau.

Ils ont également des problèmes structurels avec les deux châteaux d'eau, néanmoins à ce jour aucune hausse de prix n'est envisagée.

### ❖ Questions Diverses

#### 1- Sécurisation de la RD 86 :

Madame LAZZARINI demande le retour du comptage effectué par le département.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'à l'heure actuelle la municipalité est toujours en attente de recevoir le rapport officiel du comptage ainsi que des mesures à prendre pour la sécurisation de celle-ci.

Madame LAZZARINI demande s'il y a des avancés concernant l'antenne qui devrait être posé à la petite Vallée.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'après-midi même la municipalité à reçu un courrier recommandé d'information, expliquant que la société Bouygues Télécom (ayant été mandaté pour les travaux de l'antenne) à fait la demande auprès de la préfecture pour établir un nouvel arrêter avec la nouvelle position de l'antenne, une fois rédigé celui-ci paraîtra au journal officiel pour une consultation publique. De plus Madame LABAS est actuellement en train d'étudier la hauteur pour l'antenne afin d'avoir une couverture optimale pour les administrés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Dressé le 06 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ

  


**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DECISION</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-01 : Approbation du précédent compte-rendu</u></b></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu du 12 décembre 2024.</p>	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-02 : Adoption du compte financier unique 2024</u></b></p> <p>Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,                      Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, ceux-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part.                      DONNE pouvoir à Madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-03 : Affectation du résultat 2024</u></b></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation de résultat 2024.</p>	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-04 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025</u></b></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les taux pour l'année 2025.</p>	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-05 : Vote des participations :</u></b></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la participation citée ci-dessus.</p>	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>Unanimité</u></b>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-06 : Attribution des subventions aux associations 2025 :</u></b></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations 2025.</p>	<b><u>Approuvé</u></b>	<b><u>6 Voix Pour</u></b> <b><u>1Voix d'Absentions</u></b> <b><u>0Voix Contre</u></b>

❖ **Délibération 2025-07 : Autorisation d'emprunt auprès des banques**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, de contacter les banques afin de faire une étude pour un emprunt d'un montant total de 33 757.06 Euros

Décide d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 33 757.06 Euros.

Et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**Approuvé**

**Unanimité**

❖ **Délibération 2025-08 : Adoption du budget primitif 2025**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	230 068.81€	230 068.81€
Section d'investissement	112 173.79€	112 173.79€
<b>Total</b>	<b>342 242.60€</b>	<b>342 242.60€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2025 s'équilibrant de la façon présentée ci-dessus. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Approuvé**

**Unanimité**

❖ **Délibération 2025-09 : Tableau des effectifs 2025 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs 2025

**Approuvé**

**Unanimité**

<p>❖ <b><u>Délibération 2025-10 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques :</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :              48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain              64,87 € par kilomètre et par artère en aérien              32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques</li> <li>- que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.</li> <li>- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.</li> <li>- de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.</li> </ul>	<p><b><u>Approuvé</u></b></p>	<p><b><u>Unanimité</u></b></p>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-11 : Sollicitation du Fond de droit Commun pour l'assainissement de Traverse</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, la demande de sollicitation du Fonds de Droit Commun auprès de l'Agglomération Seine Eure pour un montant de 10 914.00€.</p> <p>Et, autorise Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.</p>	<p><b><u>Approuvé</u></b></p>	<p><b><u>Unanimité</u></b></p>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-12 : Convention Services missions temporaires-CGD27</u></b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :</p> <p>AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;</p>	<p><b><u>Approuvé</u></b></p>	<p><b><u>Unanimité</u></b></p>

<p>AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;</p>		
<p>DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.</p>		
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-13 : Règlement Général sur la Protection des Données –Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données</u></b>                  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le principe de mutualisation total de la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune de Saint Germain de Pasquier. Et autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention de mutualisation.</p>	<p><b><u>Approuvé</u></b></p>	<p><b><u>Unanimité</u></b></p>
<p>❖ <b><u>Délibération 2025-14 : Actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal</u></b>                  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, pour la mise en place des nouveaux tarifs du cimetière à partir du 07 mars 2025.</p>	<p><b><u>Approuvé</u></b></p>	<p><b><u>Unanimité</u></b></p>

Dressé le 06 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurence LAFFILLÉ

 